



CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 27 septembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le vingt septembre par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

Présents (23) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON-VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Stéphane PICOD, M. Philippe BEUVAIN, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M. Yann REYNAUD, M^{me} Monique AUGÉ, M^{me} Florence BOUCHET, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Nelly METIFIOT, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Agnès GENDRON, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M^{me} Sylvie VINCENT, M^{me} Clémence FOUQUE

Absents excusés (4) : M. Denis GONZALEZ (pouvoir à M. Yann REYNAUD), M. Georges MAZET (pouvoir à M. Yves SANGOUARD), M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M^{me} Agnès GENDRON), M^{me} Annie VERGNAULT (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT)

Secrétaire de séance : M^{me} Virginie ROUSSON-VERON

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

En introduction de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire informe de la démission cet été de Monsieur Alain CHARRE ; Monsieur Josselin ROBERT a alors été invité à intégrer les membres du Conseil municipal mais il a préféré démissionner de son poste.

Madame Annie VERGNAULT, suivante sur la liste, a été convoquée ; elle ne peut être présente et s'en excuse.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Le procès-verbal du 21 juin 2023 est soumis à l'approbation des élus. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

0109272023 – Budget principal Commune – Décision modificative n°2

Une décision modificative du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement au chapitre 014 suite à la réception du courrier de la préfecture relatif à l'inventaire des logements locatifs sociaux pour l'année 2022.

Compte tenu du déficit que connaît la Commune en matière de logements sociaux, le montant total dû au titre de l'article 55 de la loi SRU pour l'année 2023 est de 52 872.04 €. Il est supérieur au montant initialement prévu au BP 2023 (pour mémoire : 33 200 €).

Le Conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la décision modificative N°2 du budget principal COMMUNE, comme suit :

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-8220	20 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 011 :	20 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739115-8220	0,00 €	20 000 €	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 014 :	0,00 €	20 000 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000 €	20 000 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0 €		0 €	

0209272023 – Mise en place de la nomenclature M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2024

En application de la loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
- En matière de fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développé, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Le comptable public en date du 28 Avril 2023 a émis un avis favorable pour le passage à la M57 développé pour la Commune de Beaumont-lès-Valence,

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développé, pour le Budget principal de la Ville de Beaumont-les-Valence, à compter du 1er janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

0309272023 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la mise en place du nouveau référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document est obligatoire pour les communes de + 3500 habitants.

Ce règlement a pour objet de décrire les procédures internes de la Commune en formalisant les principales règles budgétaires et comptables. Il permet également de regrouper dans un document

unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement est valable pendant toute la mandature,

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération,

Le Conseil municipal DECIDE D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

0409272023 – Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé de modifier la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de la délibération 0207282020 (Conseil municipal du 28 juillet 2020) ;

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **DE DONNER** une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire sera chargé, pour les marchés publics « Aménagement d'un itinéraire cyclable » et « Aménagement rue Marthe Rioton, aménagement partiel rue des Cantons », de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Lors du prochain Conseil municipal, le retour aux dispositions antérieures sera inscrit à l'ordre du jour.

0509272023 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade pour l'année 2023

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la

collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial (avis favorable en date du 18 septembre 2023).

Il est proposé à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé à l'assemblée de fixer, pour l'année 2023, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ème} classe	100%
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil municipal est sollicité pour ADOPTER la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade telle que présentée ci-dessus.

**Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

0609272023 – Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} novembre 2023

Considérant qu'un agent remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Considérant que le taux de promotions pour avancement déterminé pour l'année 2023 pour le grade d'ATSEM principal 1^{er} classe, à savoir 100%, a été validé par le Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **DE CREER** un poste d'ATSEM principal 1^{er} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

0709272023 – Instauration d'un Compte Epargne Temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier,
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins six mois de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption, de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), ou de proche aidant, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Le Conseil municipal DECIDE de mettre en place un Compte Epargne Temps avec les dispositions suivantes :

**Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix**

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel), ainsi que les jours de fractionnement le cas échéant ;

- de jours R.T.T. ;

- de repos compensateurs ou de récupération d'heures le cas échéant.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de mars de l'année en cours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité autorise soit la prise de CET en congés, soit l'indemnisation des CET sous forme de monétisation ou encore la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

- Si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15, l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- Si au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps ; le fonctionnaire aura en plus la possibilité de prendre en compte ces jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Afin de pouvoir exercer son droit d'option pour le 31 janvier de l'année en cours, l'agent sera informé avant cette date de ses droits épargnés et consommés l'année précédente. Le délai de prévenance pour la prise de congés du CET est le même que pour la prise des congés légaux.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En cas de changement d'employeur, le CET sera également soldé sans qu'une convention prévoyant une éventuelle compensation financière ne fasse l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le montant de l'indemnisation des CET est forfaitaire et dépend de la catégorie hiérarchique de l'agent ; elle est fixée annuellement par décret.

0809272023 – Journée de solidarité

Il appartient au Conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Le Conseil Municipal DECIDE D'INSTITUER la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- Le travail de 7 heures (pour un temps plein, proratisé selon le temps de travail de l'agent), à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
 - Une heure par jour les 7 jours précédents le lundi de Pentecôte pour les services administratifs
 - Deux vendredis après-midi précédent la Pentecôte pour les services techniques

Ces dispositions permettront de ne pas travailler le lundi de Pentecôte si l'agent l'a choisi.

- Le travail d'un jour férié habituellement chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir le lundi de Pentecôte

NB : pour les agents à temps non complet et annualisés, le temps de travail de la journée de solidarité est inclus dans le nombre d'heures à réaliser sur l'année.

- que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

0909272023 – Déclassement du domaine public communal d'un morceau de voirie situé ZA des Moriettes

Le propriétaire des parcelles BC 31 et 32, sis allée des Moriettes, a sollicité la commune en vue d'acquérir une partie d'un délaissé communal appartenant au domaine public de la commune (cf. lot A du parcellaire cadastral).

Cet espace a fait l'objet d'un arpentage par un géomètre, sa contenance est de 109 m².

En vue de permettre la cession de cet espace au propriétaire privé des parcelles BC 31 et 32, le **Conseil Municipal DECIDE**

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **DE PRONONCER**, le déclassement du domaine public du délaissé désigné lot A sur le plan annexé et **DE L'INTEGRER** au domaine privé communal.

1009272023 – Cession d'un morceau de voirie situé ZA des Moriettes

La commune est propriétaire du délaissé dénommé lot A sur le plan annexé d'une contenance de 109 m² sis allée des Moriettes,

Et ce bien appartient au domaine privé de la commune comme nous l'avons abordé dans la délibération précédente et peut donc être aliéné,

La commune a un accord d'un principe donné par le propriétaire des parcelles BC 31 et 32 pour son acquisition au prix de 65 €TTC/m²,

Le Conseil municipal DECIDE

Pour : 27 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'ALIENER** le délaissé désigné lot A d'une contenance de 109 m² au prix de 7 085 €,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces nécessaires,
- **D'INSCRIRE** la recette au budget de l'exercice correspondant.

1109272023 – Dénomination du bâtiment communal, situé 1 rue Odette Malossane, accueillant la Maison Des Associations

La dénomination d'un bâtiment communal doit faire l'objet d'une délibération et donc d'un vote.

Nous avons nommé la Maison des Associations Gérard Chartogne qui est né à Valence en 1946. Il a fait ses études au lycée Camille-Vernet à Valence puis au lycée Vaucanson de Grenoble. Entré chez Crouzet comme technico-commercial, il y a gravi de nombreux échelons pour terminer sa carrière comme responsable de la communication. Dans le même temps, il s'est investi dans l'action municipale à Beaumont-lès-Valence où il a habité avec sa famille. Il y a exercé le mandat en qualité d'adjoint au Maire. Passionné du sport automobile il a aussi été directeur de courses, commissaire sportif, président délégué et secrétaire général de l'ASA Drôme. Il s'est éteint le 17 novembre 2016, laissant le souvenir de son indéfectible engagement dans les causes qu'il défendait.

Pour ce parcours de vie, le Conseil municipal **DECIDE D'APPROUVER** la dénomination de la Maison des Associations du nom de Gérard Chartogne.

Pour : 27 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Informations et questions diverses

- L'approbation du projet de mixité sociale a été ajournée lors du dernier CM. Quand pensez-vous qu'il soit mûr pour en discuter car il n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil municipal ? Quelles sont les difficultés qui obligent à retarder considérablement ce projet ?

Monsieur le Maire indique : Comme nous l'avons expliqué lors du Conseil municipal du 21 juin, le Contrat de mixité sociale qui devait être signé entre la Commune, l'Agglomération et l'Etat a été ajourné car un décret national a été publié quelques jours plus tôt qui instaurait de nouvelles exigences quant aux obligations en logements sociaux : 25 % ; dans ce cadre, l'agglomération a proposé de rédiger un contrat de mixité sociale à son échelle, en collaboration avec les communes.

Ce changement d'échelle pour le Contrat de mixité sociale, aura, nous l'espérons, plus de poids pour négocier auprès de la Préfecture et obtenir des obligations abaissées.

C'est un travail en cours et nous vous tiendrons informés des avancées du dossier.

- Pourquoi mentir aux Beaumontois par l'intermédiaire du Facebook de la mairie au sujet du remplacement de la piscine ? Le projet de modification du PLU est assez explicite. Pouvez-vous corriger cette situation en expliquant clairement le pourquoi de la modification du PLU sur le sujet, sur le Facebook de la mairie. Il suffit de reprendre les termes essentiels de la proposition de modification du PLU concernant le secteur de la piscine.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le Plan Local d'Urbanisme est un document cadre qui prévoit et encadre l'urbanisation de la Commune.

Il est vrai que cette modification du PLU communal ouvre la possibilité d'urbaniser la zone de l'ancienne piscine avec une hauteur allant jusqu'au R+2 (R+1 dans le règlement actuel). Mais cela ne veut pas dire que c'est ce qu'il se fera.

Nous avons profité de cette modification du PLU initiée pour le devenir de la Caserne des pompiers pour traiter 2 autres points (minoterie et tènement de la piscine).

Nous ne pouvons que réitérer nos réponses faites sur les réseaux sociaux : l'équipe municipale travaille au devenir du tènement piscine, privilégie et certifie qu'il y aura un parc urbain sur la zone ; nous sommes plus qu'attentifs au devenir de ce tènement, nous le pensons dans sa globalité : les dessertes, les circulations, les stationnements, le besoin de parc urbain, logements en centre ancien.

- Nous avons eu de nombreuses remarques sur l'agenda des CM. Il n'est pas possible de trouver cet agenda à jour sur le site de la mairie. De plus, quelle est l'efficacité du principe (boîte à idées) de propositions par le public que vous aviez mis en place ?

Après échanges, il est décidé que les dates des conseils municipaux seront communiquées dès leur connaissance.

Pour la boîte à idées, effectivement il y a peu/voire pas de contributions ; l'idée première était de permettre aux administrés de s'exprimer lors des conseils municipaux mais la question aujourd'hui est « comment donner envie aux administrés de participer aux conseils municipaux ? ».

- Dans le cadre de l'aménagement de la place devant le jardin de Provence et la maison Crest : Que deviennent les commerçants ambulants (Dessine-moi une brebis, le fromager, pizza Mojo et la salaison fumée) ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura effectivement plus d'espace à cet endroit pour les commerces ambulants pour des raisons de sécurité.

Les élus municipaux en charge de l'économie sont en contact avec ces commerçants ; sont à l'étude les emplacements du parking de la mairie, des 3 bûches etc.

Le Jardin de Provence aura-t-il bien son passage afin qu'il puisse décharger son camion ?

Monsieur SANGOUARD a rencontré à plusieurs reprises le Jardin de Provence, un compte-rendu des travaux prévus leur a été donné. Tout a été prévu pour que l'activité du magasin ne soit pas impactée pendant et après travaux (déchargement du camion).

- ✓ Animation d'importance le week-end du 30 septembre et 1^{er} octobre : « ça me dit jeux »
- ✓ 03 octobre à 14h30, dîner spectacle dans le cadre de la semaine bleue
- ✓ Week-end du 7 et 8 octobre : Course de la Beaumontoise organisée par la MJC
Chemin des artistes organisé par la Commune et Valence
Romans Agglomération avec la présence de 14 artistes
- ✓ 14 octobre : opération « Le grand nettoyage, tous ensemble, rendons notre village propre » de 10h à 12h
- ✓ 14 octobre, le Comité de jumelage organise une soirée cabaret
- ✓ Michel MARTIN indique que des travaux sur les stades sont programmés pour la fin de l'année (13 000 euros pour le rafraîchissement des terrains) et d'autres travaux seront mis au débat budgétaire pour 2024 (vestiaires et douches).
- ✓ Monsieur le Maire partage son inquiétude quant au contexte social et économique actuel. Il est primordial, en tant qu'élus de la république, d'être très attentifs envers nos concitoyens ; l'inflation des coûts du carburant, des courses alimentaires peuvent mettre beaucoup de personnes en difficultés.

Le prochain Conseil municipal se tiendra fin novembre (15 ou 22), début décembre (06) ; la date sera rapidement communiquée.

La séance est levée à 20h45

Approuvé le

**Le Maire,
Cyril VALLON**



**Secrétaire de séance,
Virginie ROUSSON-VERON**

